

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22100V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES – ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L3132-26 du Code du Travail a été modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 et porte à douze le nombre de dimanches pour lesquels le Maire peut autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail.

Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et, lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Dans la continuité des années précédentes et au titre de 2023, il est proposé à l'assemblée de retenir les cinq dimanches par an et par commerce de détail suivants:

■ **HORS SPÉCIALITÉ** (alimentaire) :

- dimanche 10 décembre 2023.
- dimanche 17 décembre 2023.
- dimanche 24 décembre 2023.
- dimanche 31 décembre 2023.

■ **VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES** :

- dimanche 15 janvier 2023.
- dimanche 02 juillet 2023.
- dimanche 17 décembre 2023.
- dimanche 24 décembre 2023.

■ **BRICOLAGE** :

- dimanche 22 octobre 2023.
- dimanche 17 décembre 2023.

■ **COMMERCES D'ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON ET DE LA PERSONNE – DESTOCKAGE** :

- dimanche 03 décembre 2023.
- dimanche 10 décembre 2023.
- dimanche 17 décembre 2023.
- dimanche 24 décembre 2023.

Comme la loi l'exige, les unions syndicales salariales et patronales ont été consultées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés municipaux correspondants.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22101V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 20 mai 2022, Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine a transmis à la commune de La Ferté-Macé un exemplaire de son rapport d'activité de l'année 2021, dans lequel il est possible de découvrir, au fil des pages, les nombreuses actions menées par le Parc dans les domaines de l'éducation, de l'environnement, de l'économie, de l'urbanisme ou du tourisme.

La politique du Parc Naturel Régional Normandie-Maine suit principalement trois axes :
- favoriser la biodiversité en assurant l'équilibre des patrimoines naturels, culturels et socio-économiques du territoire,

- responsabiliser, former et informer pour une gestion durable du territoire,
- promouvoir les productions et les activités respectueuses du territoire.

Le document complet est consultable au Secrétariat Général de la mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-dessus présenté :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p>Le Maire,</p>  <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22102V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CEZAM 2023 – GÎTES DE LOISIRS ET MUSÉE DU JOUET.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/22/001/V en date du 10 février 2022, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, pour l'année 2022, avec le réseau de coopération CEZAM Normandie, une convention de partenariat permettant, aux titulaires d'une carte ou d'un passeport « Loisirs / Culture », de bénéficier d'avantages lors de la location des gîtes de loisirs, mais aussi de promouvoir ces locations meublées.

En effet, CEZAM Normandie permet de proposer, à l'Inter Comités d'Entreprises et Assimilés de Normandie, des réductions sur la location des gîtes de loisirs fertois (réduction de 10 % sur le prix de location des gîtes de loisirs en saison et basse-saison (valable aussi sur les week-ends)).

Par ce partenariat, la commune peut également prévoir une communication sur différents supports du réseau, et ce, afin d'augmenter sa visibilité.

L'offre de communication choisie dans le cadre du partenariat CEZAM est la suivante :
L'offre gratuite avec une insertion basique simple et agenda des sorties sur le site internet de CEZAM pendant un an.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aurait également lieu de conclure, avec le réseau CEZAM, une convention de partenariat visant à promouvoir le Musée du Jouet, et ainsi permettre, aux titulaires d'une carte ou d'un passeport « Loisirs / Culture », de bénéficier de réductions lors de l'achat de billets d'entrée.

La réduction qui pourrait être appliquée aux adhérents est la suivante :
- réduction de 1,00 € sur le tarif entrée adulte, sur présentation d'une carte ou d'un passeport « Loisirs / Culture »

Ainsi, pour l'année 2023, il y aurait lieu de conclure, avec CEZAM Normandie, deux conventions de partenariat pour les sites communaux suivants :
- gîtes de loisirs.
- Musée du Jouet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CONCLURE, avec CEZAM Normandie, pour l'année 2023, une convention de partenariat visant à promouvoir les gîtes de loisirs fertois, selon les conditions précitées.
- DÉCIDE DE CONCLURE, avec CEZAM Normandie, pour l'année 2023, une convention de partenariat visant à promouvoir le Musée du Jouet, selon les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22103V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : REVERSEMENT A L'UNION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET ARTISANALE (UCIA) DU PRODUIT RECOUVRÉ LORS DE L'INSTALLATION ET L'ENCAISSEMENT DES STANDS DE PRODUCTEURS DE LA FÊTE DE PRINTEMPS 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le samedi 21 mai 2022 a été organisée, dans les rues du centre-ville, en partenariat avec l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA), la deuxième édition de « La Fête de Printemps ».

Monsieur le Maire ajoute que l'installation et l'encaissement des stands de producteurs présents lors de cette manifestation ont été effectués par la commune, en accord avec l'UCIA.

Un montant de 80,00 € de recettes a ainsi été recouvré (10,00 € le stand).

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder au versement de la totalité de cette somme, auprès de l'UCIA, gestionnaire des foires et marchés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE REVERSER, à l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA), la somme de 80,00 €, correspondant au produit recouvré lors de l'installation et l'encaissement des stands de producteurs de la Fête de Printemps 2022.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p>Le Maire,</p>  <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22104V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UN LOTISSEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT COTY.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville possède des terrains situés Avenue du Président Coty sur lesquels il est prévu la création d'un lotissement communal composé de maisons individuelles et de deux pavillons destinés à des colocations pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Il s'agit des parcelles initialement référencées au cadastre section AC n°461, AC 556 et AC 459.

Le projet de colocation « Âges & Vie Habitat » se fera sur la parcelle n° 1, nouvellement référencée n° AC 575 et AC 584, pour une surface de 3 172 m².

Ce nouveau référencement fait suite à la désaffectation et au déclassement des parcelles mentionnées supra, entériné par la délibération n° D/22/087/V du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 puis vendues à « Âges & Vie Habitat » par délibération n° D/22/088/V.

Les 7 autres parcelles, issues de la section AC n°461 et nouvellement cadastrées AC n° 576 à 582 sont destinées à la construction d'habitations individuelles. Ces lots présentent une superficie comprise entre 532 et 771 m².

La surface totale de cette zone pavillonnaire est évaluée à 3 000 m². Elle se situe le long du stade municipal pour sa partie ouest. La voie d'accès au lotissement se fera depuis l'Avenue du Président Coty.

Les missions de maîtrise d'œuvre pour l'établissement du permis d'aménager et de géomètre ont été confiées à la SAS TECAM et à la SELAS GEOMAT pour un montant de 13 500,00 € TTC.

Après avis favorable de la commission « Cadre de Vie », Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de vente des parcelles ci-dessus désignées à **35,00 € HT le m²**, décomposé comme suit :

N° DE PARCELLE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE EN M ²	PROPOSITION DE TARIF AU M ²	PRIX DE LA PARCELLE
1	AC N° 584 et 575	3 172 m ²	Parcelle vendue à « Âges & Vie »	
2	AC N° 576	532 m ²	35,00 €	18 620,00 €
3	AC N° 577	640 m ²	35,00 €	22 400,00 €
4	AC N° 578	606 m ²	35,00 €	21 210,00 €
5	AC N° 579	603 m ²	35,00 €	21 105,00 €
6	AC N° 580	663 m ²	35,00 €	23 205,00 €
7	AC N° 581	585 m ²	35,00 €	20 475,00 €
8	AC N° 582	771 m ²	35,00 €	26 985,00 €

Le plan de localisation ainsi que la présentation de découpage des parcelles sont présentés en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet de vente des parcelles du Lotissement Avenue du Président Coty, selon les conditions sus-énoncées.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
--	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22105V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION INDIVIDUELLE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (TE 61) POUR DES TRAVAUX RUE D'ALENCON.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé, le 27 décembre 2017, avec le Territoire d'Energie Orne (TE 61), une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, le TE 61 est l'unique autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire.

Dans l'objectif d'effectuer des travaux de génie civil d'éclairage et de télécommunication, et d'effacement des réseaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme du Territoire d'Énergie Orne (TE 61) :

- L'effacement des réseaux – Rue d'Alençon.

La commune s'engage à effacer les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur l'emprise du dossier.

Au préalable, le TE 61 a communiqué à la mairie un avant-projet sommaire de l'opération :

Pour l'effacement des réseaux : 119 226,96 € HT de travaux. Le TE 61 participe à hauteur de 85 162,12 €. Reste à charge pour la commune : 34 064,84 €.

Pour la partie génie civil éclairage public : 40 740 € TTC à charge de la commune.

Pour la partie génie civil télécommunication : 48 330 € TTC à la charge de la commune.

Le TE 61 applique un taux de maîtrise d'œuvre de 5 % sur la totalité les travaux de génie civil, soit 3 562,80 €.

Il est précisé que la prestation d'ORANGE pour la télécommunication n'est pas évaluée dans les montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription de cet effacement au programme du Territoire d'Énergie Orne (TE 61).

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération et notamment la convention individuelle avec le TE 61.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22106V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE LA FERTÉ-MACÉ.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport présentant le schéma directeur du réseau de chaleur de la commune :

- La compétence réseaux de chaleur au sein de la Ville :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Ville de La Ferté-Macé est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur.

- Le réseau de chaleur de la Ville de La Ferté-Macé :

Le réseau de chaleur de la Ville de La Ferté-Macé, alimenté principalement par une chaudière au bois, présent dans les quartiers nord de la Ville, alimente actuellement des logements sociaux collectifs des bailleurs Orne Habitat et Logissia (environ 340 logements), des bâtiments communaux (groupe scolaire, gymnase et salle Jacques Prévert) ainsi que le lycée professionnel public Flora Tristan sous maîtrise d'ouvrage de la Région Normandie.

En 1998, la Ville de La Ferté-Macé a confié, à la société DALKIA, le service de distribution d'énergie calorifique dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) en concession, d'une durée de 24 années d'exploitation avec une échéance prévue au contrat initial au 17 mars 2022. A ce titre, le délégataire a réalisé et financé les travaux de premier établissement et en assure l'exploitation technique et la gestion administrative et financière depuis janvier 1999, date de la mise en service opérationnelle et des premières livraisons d'énergie.

L'échéance de la délégation de service public en cours a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (avenant n°4 signé en octobre 2021).

- Le cadre national des schémas directeurs de réseau :

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a permis de rappeler le rôle important des réseaux de chaleur et de froid pour l'efficacité énergétique et la distribution des énergies renouvelables et de récupérations (EnR&R) locales. Cette loi fixe donc un objectif ambitieux en matière de chaleur renouvelable, incitant fortement au développement des réseaux de chaleur ou, au moins, à leur conversion aux énergies renouvelables : elle vise la multiplication par cinq de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid d'ici à 2030. Cette loi rend également systématique la réalisation d'un schéma directeur pour les réseaux de chaleur ou de froid en service.

En parallèle, l'Etat a confirmé et renforcé le fond chaleur, qui permet de soutenir les investissements pour des réseaux distribuant plus de 50 % d'EnR&R. Cependant, l'existence d'un schéma directeur est exigée par l'ADEME pour toute demande d'aide à l'investissement sur un réseau de chaleur existante (extension, densification, chaufferie).

Le schéma directeur du réseau de chaleur de La Ferté-Macé :

Le contrat de concession encadrant actuellement la gestion du réseau arrivant à terme, il est nécessaire de lancer la procédure de renouvellement de cette délégation de service public. Pour ce faire, le schéma directeur constitue un outil indispensable.

La démarche du schéma directeur a donc été lancée par la commune de La Ferté-Macé, par notification d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage couvrant à la fois l'élaboration du schéma directeur et l'accompagnement au renouvellement de la DSP. Les travaux relatifs au schéma directeur ont eu lieu au cours de l'année 2022 et se sont terminé en octobre 2022.

Le schéma directeur est élaboré de manière concertée avec l'ensemble des parties prenantes du réseau (service municipaux en charge de l'énergie, services municipaux en charge du renouvellement urbain, services de la Ville, bailleurs sociaux, syndics de copropriété, représentants des usagers etc.) conformément à la méthodologie recommandée par l'ADEME.

Un comité de pilotage a été constitué pour contrôler la réalisation et valider ce schéma. Ce comité, présidé par Monsieur le Maire.

Le schéma directeur repose sur un diagnostic technique et financier du contrat. Il consiste ensuite à étudier les perspectives d'évolutions du réseau de chaleur pour le contexte actuel de transition énergétique, au regard des ambitions de la Ville en la matière. Pour cela ont été étudiés les points suivants sous les angles techniques, économiques et environnementaux :

- Les optimisations possibles du réseau actuel, les opportunités de densification et d'extension de ce réseau en regard notamment des projets urbains ;
- Les différentes sources d'énergie renouvelable ou de récupération mobilisables ;
- La question de la localisation des moyens de production de chaleur ;
- Les services attachés à la fourniture de chaleur aux usagers (tarification, qualité de service, aspects contractuels etc.).

Le fruit de ce travail est traduit au sein du schéma directeur qui décrit un scénario optimisé de production et de distribution de chaleur dont la faisabilité technico-économique est vérifiée.

Deux scénariis ont été présentés :

- Périmètre actuel : 3 783 MWh par an et 1 150 mètres linéaires de réseau ;
- Périmètre étendu : 12 020 MWh par an et 6 310 mètres linéaires de réseau.

Il s'agit de déterminer un niveau d'exigence ambitieux et réaliste à atteindre dans l'intérêt du service public et de permettre le jugement sur cette base, des propositions qui seront faites par les candidats au nouveau contrat de concession.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre acte du schéma directeur présenté et d'émettre une préférence pour le scénario avec un périmètre étendu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la loi Energie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019,

Ouïe le rapport ci-dessus,

- Considérant que ce schéma directeur a été élaboré selon une méthodologie encadrée par l'ADEME et basée sur une large concertation locale et qu'il a été validé par un comité de pilotage ;

- Considérant que le schéma directeur ainsi réalisé démontre l'intérêt pour les usagers ainsi que la faisabilité technique et économique d'étendre le réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du schéma directeur présenté.

- EMET une préférence pour le scénario avec un périmètre étendu.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22107V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : INVENTAIRE-RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS DES MUSÉES FERTOIS (MUSÉE MUNICIPAL ET MUSÉE DU JOUET) – CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE A DURÉE DÉTERMINÉE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23,
- Vu la délibération n° D/22/099/V en date du 29 septembre 2022 portant sur l'inventaire-récolement des collections des musées fertois – Musée municipal et Musée du Jouet.
- Vu le budget de la collectivité,
- Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du projet ci-dessus référencé, de recruter momentanément un agent contractuel, pour une durée de 4 mois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que La Ferté-Macé dispose de collections muséales bénéficiant de l'appellation « Musée de France », réparties sur deux sites : collections beaux-arts (Hôtel de Ville) et Musée du Jouet.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, il n'y a pas de personnel scientifique affecté aux musées.

La commune envisage une refonte de ses musées. L'inventaire et le récolement des collections est la première étape de ce projet, qui sera suivie par la rédaction d'un projet scientifique et culturel pour l'établissement.

Ainsi, afin de mener à bien ce projet, la commune a sollicité, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), une contribution financière, au titre du soutien au récolement des collections des musées de La Ferté-Macé. Un montant de 10 000,00 € a ainsi été réservé par l'État pour la collectivité sur les crédits d'intervention de la DRAC.

Par conséquent, il y aurait lieu de procéder à la création, à compter du 1^{er} décembre 2022, d'un emploi contractuel d'assistant territorial de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe de catégorie B, pour une durée de 4 mois.

L'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence au grade ci-dessus désigné, et exercera les fonctions suivantes :

- faire un état des lieux précis des inventaires et de la documentation existant sur les collections des musées.
- rédiger le plan de récolement permettant d'estimer le temps nécessaire au récolement précis de l'ensemble de la collection.
- organiser un espace de travail.
- commencer le chantier de récolement des collections (dépoussiérage des collections, constat d'état, prises de vue, conditionnement, mise à jour de l'inventaire...).

Cette mission sera accompagnée par la DRAC de Normandie et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) La Fabrique de Patrimoines en Normandie.

Les collections étant nombreuses et le temps de mission réduit, la durée de contrat pourra être prorogée.

Les crédits nécessaires à cette création de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE à la création d'un poste contractuel d'assistant territorial de conservation du patrimoine, à temps complet, pour une durée de 4 mois, selon les règles énoncées ci-dessus.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p>Le Maire,  Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY</p>
---	--

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22108V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » - TOUSSAINT 2022.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le dispositif « Colos apprenantes » a été renouvelé pour les vacances d'automne 2022.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, la ville de La Ferté Macé va donc de nouveau proposer l'organisation d'un séjour pour les vacances de l'automne 2022.

Pour rappel, les « colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, répondant aux critères suivants :

- résidant en quartier politique de la ville (QPV).
- résidant en zone de revitalisation rurale (ZRR).
- en situation de handicap.
- ayant perdu le lien avec l'école.
- relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).
- issus de familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 200.

Afin de favoriser un maximum de départs d'enfants et de jeunes ornais éligibles, l'état finance ces séjours à hauteur de :

- 400 euros par séjour labellisé pour les enfants cumulant un critère géographique (originaire de quartier politique de la ville ou de zone de revitalisation rurale) et un critère social (situation de décrochage scolaire ou situation de handicap ou quotient familial inférieur à 1200 ou suivi par les services de l'aide sociale à l'enfance) quel que soit la forme juridique de partenaire financier (collectivité ou association).

- 300 euros pour les enfants ne répondant qu'à un seul des critères ci-dessus.

La ville de La Ferté Macé a déposé un dossier d'appel à candidature et, selon la réponse à cet appel, déposera ensuite un dossier de demande de subvention à hauteur de 400,00 €, et ce, en raison de la situation de la ville de La Ferté-Macé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

De plus, Monsieur le Maire précise que les enfants qui pourront prétendre à ce séjour devront répondre à un critère social (quotient familial inférieur à 1 200,00 €).

Ce séjour, d'une durée 7 jours, s'est déroulé du 23 au 29 octobre 2022 sur le centre labellisé de Gouville (50).

La commune prévoit la demande, auprès des familles, d'une participation financière de 10,00 € par enfant.

La collectivité fait l'avance des inscriptions et est remboursée ensuite sur justification du départ effectif des enfants par le versement de la subvention de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la prise en charge de 15 séjours labellisés « Colos apprenantes », au maximum.

- FIXE à 10,00 € par enfant le montant demandé aux familles pour une participation symbolique aux frais de séjour par enfant.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22109V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 – DÉTERMINATION DU COÛT ELEVE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/139/V en date du 18 novembre 2021, la commune fixait les tarifs applicables, aux communes de résidence, concernant les frais de fonctionnement des écoles publiques fertoises pour l'année scolaire 2021-2022.

Le principe est le suivant :

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord commun entre les communes (ou EPCI). Or, s'il n'y a pas d'accord commun, c'est au Préfet du Département de prendre la décision, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Si le Maire de la commune de résidence donne son accord, la contribution est alors due.

Et, la commune de résidence est tenue de participer si la capacité d'accueil de ses établissements ne permet pas la scolarisation des enfants concernés (exemple : absence d'école).

Cas dérogatoires :

1 – La commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.
- à des raisons médicales.

2 – L'impossibilité pour les collectivités de résidence et d'accueil de remettre en cause une scolarisation avant la fin du cycle maternel ou élémentaire, entraîne la participation financière de la collectivité de résidence.

Coût élève :

Monsieur le Maire propose donc de fixer le coût par élève ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2022-2023 (calculé sur la base du Compte Administratif 2021 de la commune de La Ferté-Macé) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
Fournitures scolaires et petits équipements (livres, copieurs, fournitures administratives...)	37 169,96 €
Fonctionnement des bâtiments (fluides, assurances, entretiens...)	66 838,34 €
Fonctionnement du service (prestations, pharmacie, téléphone et internet...)	15 931,63 €
Personnels	229 138,57 €
TOTAL	349 078,50 €
Effectif des élèves au 1 ^{er} janvier 2021	326
SOIT UN COÛT ELEVE PAR AN	1 070,79 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune de La Ferté-Macé pour l'année 2022-2023 à 1 070,79 €.

- DEMANDE à Monsieur le Maire ou au Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires d'annoncer ce coût aux communes ou EPCI concernés par la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques fertoises et de solliciter leur participation, à hauteur de 1 070,79 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- en cas d'accord des communes ou EPCI concernés, à émettre les titres correspondants.
- en cas de désaccord de l'une des communes ou EPCI concernés, à solliciter l'arbitrage de Monsieur le Préfet de l'Orne, dans les conditions prévues dans le Code de l'Éducation.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, Michel LEROYER	Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY
--	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22110V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS LIÉS AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes des articles L 1321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Au 1^{er} janvier 2017, le Procès-Verbal de mise à disposition des biens liés aux compétences transférés entre la commune de La Ferté Macé et « FLERS AGGLO » n'avait pas encore été élaboré.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette mise à disposition rédigée dans le Procès-Verbal joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de mise à disposition.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22111V-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

OBJET : BUDGET VILLE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Ville 2022, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

Le Maire,



Michel LEROYER

Le secrétaire de séance,

Stéphane LEBACHELEY

D.M. 2 - 2022

BUDGET VILLE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		
2111-553 Terrains nus	(1)	+1 620,00	021-01 Virement de la section de fonctionnement	(8)	-121 000,00
21314-321 Bâtiments culturels et sportifs	(1)	+1 488,00			
21831-211 Matériel informatique scolaire	(1)	+49,50	Chapitre 040 - Opérations d'ordre		
21838-020 Autre matériel informatique	(1)	+148,50	2804412-01 Amortissements sub. équip. bât. et in	(3)	+31 718,66
2313-312 Constructions en cours	(1)	+437,17	2805-01 Amortissements des logiciels	(3)	+4 793,18
Chapitre 229 - Ilot Marcel Pierre			28128-01 Amortissements autres agencements	(3)	+528,26
2313-020 Constructions	(8)	+2 621,71	281321-01 Amortissements immeubles de rapport	(3)	+1 417,35
Chapitre 302 - Autres travaux régie			281568-01 Amortissements autres matériel d'incen	(3)	+1 309,11
2151-845 Réseaux de voirie	(2)	+30 000,00	28158-01 Amortissements autres install. technique	(3)	+18 468,63
Chapitre 402 - Matériels			281828-01 Amortissements autres matériels de tra	(3)	+18 122,71
2188-325 Autres immobilisations corporelles	(4)	+2 500,00	281831-01 Amortissements matériels informatiques	(3)	+12 706,09
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			28188-01 Amortissements autres immo. corporelle	(3)	+936,01
10222-01 FCTVA	(7)	+162 737,88	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières			2031-01 Frais d'études	(1)	+3 108,00
275-733 Dépôts et cautionnements versés	(5)	+300,00	2033-01 Frais d'insertion	(1)	+635,17
Chapitre 4581216 - Travaux pour compte de tiers			Chapitre 4582216 - Travaux pour compte de tiers		
4581216-71 Travaux pour le compte de Flers Aggl	(7)	+60 331,29	4582216-71 Travaux pour le compte de Flers Aggl	(7)	+289 490,88
		+262 234,05			+262 234,05

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement					
023-01 Virement à la section d'investissement	(8)	-121 000,00			
Chapitre 011 - Charges à caractère général					
60689-212 Fournitures de travaux régie	(2)	-5 500,00			
60689-512 Fournitures de travaux régie	(2)	-6 500,00			
60689-71 Fournitures de travaux régie	(2)	-13 000,00			
60689-845 Fournitures de travaux régie	(2)	-5 000,00			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre					
6811-01 Dotations aux amortissements	(3)	+90 000,00			
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante					
6573581-323 Subvention piscine	(6)	+61 000,00			
		+0,00			+0,00

(1) Virement des frais d'études et des frais d'insertion dans les comptes d'investissement concernés suite à réalisation des travaux

(2) Ajustements des crédits sur les fournitures de travaux régie imputables en investissement

(3) Amortissements à compter de la date de mise en service (nouveauté M57) - il s'agit de l'amortissement des acquisitions 2022

(4) Défibrillateur plan d'eau à changer

(5) Caution pour branchement assainissement sanitaires place de la gare à payer à Flers Agglo

(6) Plus de crédit pour payer le 3ème trim. 2022 de la piscine (pour info, ce 3ème trim. 2022 = 61 941 €)

(7) Solde de l'opération FJT réalisée pour le compte de Flers Agglo - Encaissement TVA livraison à soi-même = 126 753.00 € - FCTVA sur construction FJT = 162 737.88 € et solde de l'opération à reverser à Flers Agglo = 60 331.29 €

(8) Pour équilibre du budget

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 NOVEMBRE 2022 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20221117-D22112V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Votants	32
Quorum	17

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Messieurs Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Jacky CLEMENT, Stéphane ANDRIEU.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Monsieur Daniel BERTHELOT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Monsieur Stéphane ANDRIEU avait délégué ses pouvoirs à Madame Antigone GEORGALAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : RESTAURATION DE LA TOUR SUD (TOUR SAINT DENIS) DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME – TRAVAUX EXTÉRIEURS – CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE NORMANDIE.

- Vu le courrier des services de la Préfecture de l'Orne, en date du 07 octobre 2022, portant autorisation de déroger, à titre exceptionnel, au non-cumul d'une subvention DETR et d'une subvention DRAC,

- Vu la décision n° DCM/22/84/V en date du 13 octobre 2022 portant sur la restauration de l'église Notre-Dame – Deuxième tranche - Tour Saint-Denis (tour sud) [ouvrages extérieurs] – Demande de subventions - Modificatif.

- Considérant que la commune a entrepris, en 2002, un ambitieux projet de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption, visant à préserver et valoriser ce patrimoine culturel exceptionnel, constitutif de l'identité fertoise,

- Considérant que cet édifice remarquable, de style romano-byzantin, façonné par les siècles, dessine le paysage de la commune et participe à son rayonnement,
- Considérant que l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé est inscrite et protégée au titre des Monuments Historiques, et que sa chapelle romane est un édifice classé,
- Considérant que la commune de La Ferté-Macé attache un soin tout particulier à la restauration et à la valorisation de son église, patrimoine précieux de la cité fertoise,
- Considérant qu'une première phase de travaux a été engagée matériellement, en avril 2021, sur la tour Saint-Mathieu (tour nord) de l'édifice, et s'est achevée courant février 2022,
- Considérant qu'il y aurait lieu de poursuivre ce chantier de grande ampleur par la réalisation de la deuxième phase de travaux consacrée à la restauration de la tour Saint-Denis (tour sud) et notamment sa partie extérieure,
- Considérant qu'il y aurait lieu de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce chantier de grande ampleur,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a déposé, le 07 octobre 2022, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, une demande de contribution financière pour la réalisation de l'opération de restauration de la tour sud (tour Saint Denis) de l'église Notre-Dame de l'Assomption (ouvrages extérieurs), édifice inscrit au titre des Monuments Historiques, par arrêté du 16 février 2006.

Ainsi, par courrier en date du 26 octobre 2022, l'État nous informait de la recevabilité de ce dossier.

Une participation financière, d'un montant maximum de **104 577,00 €**, représentant 25 % d'une dépense subventionnable estimée à 418 306,32 € HT, pourrait être apportée à la collectivité pour la réalisation de ce dossier.

Afin de fixer les conditions de réalisation de cette opération et de versement de cette contribution financière, il y aurait lieu de conclure, avec la DRAC Normandie, une convention de subvention d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, une convention de subvention d'investissement relative à la réalisation de l'opération de restauration de la tour sud (tour Saint Denis) de l'église Notre-Dame de l'Assomption (ouvrages extérieurs), édifice inscrit au titre des Monuments Historiques, par arrêté du 16 février 2006.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---